

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 038***Mairie de Chaumont-sur-Tharonne*

<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>  En exercice : <b>15</b> Présents ou Représentés : <b>15</b> Votants : <b>15</b>	<b>Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures,</b>  Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, sous la présidence de monsieur Francis VALTER, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Chaumont-Tharonne.
<b>Étaient présents : 9</b>  VALTER Francis, PAUL Patrice, MERVEN Patrick, CUVILLIER Emilie, VERVIALLE Yves, DUPAS Martine, SIMONNET Claire, FOURAGE Sandra, CHEVREUL Arnaud.  <b>Étaient excusés et avaient donné procuration : 6</b>  Laurent AUGER à Francis VALTER ----- Rose-Marie PICOT à Martine DUPAS Laetitia AUGER à Patrick MERVEN ----- Brigitte ROUILLON à Sandra FOURAGE Thierry ROUILLON à Patrice PAUL ----- Alexis CUVILLIER à Émilie CUVILLIER  Sandra FOURAGE a été désignée comme secrétaire de séance	

<b>OBJET</b>	<b>Tarifs municipaux pour la cantine et l'accueil de loisirs</b>
--------------	--

- Vu la délibération 2023-013 du 9 mars 2023, portant mise en place du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaumont-sur-Tharonne/Yvoy-le-Marron/Villeny ;
- Considérant que les tarifs de la cantine et de l'accueil de loisirs, doivent être appliqués pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- Considérant que les enfants domiciliés au sein de la commune de Chaumont-sur-Tharonne doivent bénéficier d'un tarif applicable à la commune ;
- Considérant que les enfants scolarisés au sein du RPI précité doivent bénéficier de ce même tarif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs suivants ci-après :

➤ **REPAS DE CANTINE :**

3,70€ pour les enfants, apprentis et stagiaires de l'enseignement ;

6,50€ pour les adultes listés dans le règlement intérieur de la cantine scolaire.



Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture le  
Publié ou notifié le

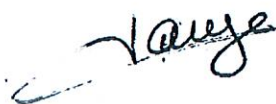
... / ...

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS PERI-SCOLAIRE :**

- Garderie matin et soir

	Tarif de l'accueil - matin	Tarif de l'accueil - soir
1 <sup>ère</sup> tranche	2.50€	3.00€
2 <sup>ème</sup> tranche		
3 <sup>ème</sup> tranche		

Secrétaire de séance  
Sandra FOURAGE



Pour copie conforme  
Le Maire, Laurent AUGER  
Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint Francis VALTER

